

DECISION DU MAIRE

N°2024/AQUA/450

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE DE NANGIS « AQUALUDE » - COMMUNE DES ECRENNES – ANNEE 2024-2025

Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par le Commune des Ecrennes, souhaitant disposer du centre aquatique dans le cadre de la natation scolaire,

CONSIDERANT le planning proposé par la conseillère pédagogique de l'Education Nationale pour les scolaires,

DECIDE

Article 1 : Approuve la convention de mise à disposition du centre aquatique de Nangis « Aqualude » avec le Commune des Ecrennes sise 1 Place de l'église à Les Ecrennes (77820), représentée par Monsieur Gilles NESTEL, Le Maire.

Article 2 : Signe ladite convention ayant pour objet la mise à disposition des lignes d'eau, des équipements, du matériel pédagogique dudit centre aquatique pour des séances de natation scolaire et des agents titulaires du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et des Sports spécialité Activités Aquatiques et de la Natation, 1^{er} degré dont les tarifs sont indiqués dans l'article 3 de la convention.

Article 3 : Dit que cette convention est conclue du 29/04/2025 au 03/06/2025 pour 10 séances.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la conseillère pédagogique de l'Education Nationale,
- Madame la directrice du centre aquatique « Aqualude »,
- L'intéressé,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 13 novembre 2024

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture
Le ...2.5.NOV. 2024
Et de la transmission ou notification et publication
Le ...2.5.NOV. 2024

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
Nangis 20241125-DEC-2024-450-AR
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024